

Profitez du service de broyage à domicile proposé par la Communauté d'agglomération du Cotentin pour vos branchages et tailles de haies

Pour qui ?

Les habitants des communes
de la Communauté
d'agglomération du Cotentin.

Par qui ?

Par une structure d'insertion
employant des personnes
éloignées du monde du travail.

Comment ?

Notre prestataire se déplace à
votre domicile sur rendez-vous,
pour broyer vos branchages.

Le prestataire vous informe
sur les utilisations possibles
du broyat laissé sur place
mais également sur la
pratique du compostage.

Quand ?

- > D'octobre à mars.
- > Du lundi au vendredi.
- > Sur rendez-vous (8h-12h
ou 14h-16h).

Les conditions à respecter

- > Volume minimum à broyer : 3m³
- > Les branchages doivent être regroupés
sur une surface plane et accessible
au broyeur (absence d'escalier, bonne
largeur du chemin d'accès, faible pente
du terrain)
- > Demander une occupation temporaire
du domaine public à la mairie de son
domicile, en cas d'intervention sur le
domaine public
- > Présence de l'usager ou d'une tierce
personne obligatoire lors de l'intervention
- > Une intervention par foyer par année
civile

Que puis-je faire broyer ?

Déchets autorisés :

- > Diamètre des déchets verts acceptés :
de 2 à 10 cm
- > Uniquement les tailles de haies et des
élagages (branchages avec ou sans
feuilles)

Déchets non autorisés :

- > La pelouse
- > Les fleurs et plantes fanées
- > Les végétaux humides en cours de
décomposition
- > Les cordes, les piquets et fils de fer...
- > Tout autre élément risquant
d'endommager la machine est
strictement interdit

ASTUCE

Vous avez peu de branchages
mais souhaitez bénéficier
de ce service ? Pensez au
regroupement entre voisins !

Pourquoi broyer mes résidus de jardin ?



Évite les trajets
à la déchetterie



Gain de temps



Économie
de carburant



Réduit les volumes collectés
et traités par la collectivité



Permet de répondre à l'interdiction
de produits phytosanitaires

Comment utiliser le broyat ?



En paillage



Pour enrichir mon compost

Rappel

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit